

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_210512_055

portant sur

COTISATION 2021 A HERAULT INGENIERIE

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22, alinéa 24,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la délibération n°CC_190627_09 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 relative à l'adhésion à l'Agence Départementale HERAULT INGENIERIE,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence des solidarités territoriales et de ses missions d'assistance technique auprès des collectivités, le Conseil Départementale de l'Hérault a créé une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif dénommée HERAULT INGENIERIE,

CONSIDERANT que le règlement intérieur de HERAULT INGENIERIE, délibéré le 25 juin 2018 (délibération n°18-001) précise les modalités financières et le cout des interventions calculés sur la base de la population DGF des collectivités,

CONSIDERANT que l'adhésion 2021 couvre, dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCLL au 1/1/2021, les prestations réalisées en 2021 en assainissement qui feront l'objet de compte-rendu de visite et l'accompagnement des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique captage,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac se situe en Zone de Revitalisation Rurale, le montant de l'adhésion pour 2021 est calculé sur la base de la population DGF 2020 (16 711 habitants) x le forfait de la collectivité (1,10 € / habitant) soit une adhésion de 18 382,10 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion à HERAULT INGENIERIE pour un montant d'adhésion 2021 de 18 382,10 euros,

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera répartie sur les deux budgets eau potable et assainissement collectif, chapitre 011, article 6281,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision

Fait à Lodève, le douze mai deux mille vingt et un,

Le Président,
Jean-Luc REQUI

